



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 9 avril 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et s'agissant des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, y compris les lettres publiées sous les cotes S/2008/296, S/2008/344, S/2008/609 et S/2009/145 et les annexes aux dites lettres, concernant les trois îles iraniennes du golfe Persique, j'ai l'honneur d'indiquer ce qui suit :

Les îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb font partie intégrante du territoire iranien, et le Gouvernement de la République islamique d'Iran rejette catégoriquement toute assertion contraire, y compris les assertions sans fondement figurant dans les lettres susmentionnées et leurs annexes. En outre, mon gouvernement souligne que toutes les mesures prises par les autorités iraniennes dans ces îles iraniennes se fondent pleinement sur les droits souverains de l'Iran et le principe de son intégrité territoriale et sont conformes aux accords qui découlent des documents échangés en 1971.

Tout en soulignant l'importance des rapports fraternels et des relations de bon voisinage qui existent entre les deux pays, la République islamique d'Iran continue de penser que des négociations constructives entre son gouvernement et les représentants compétents des Émirats arabes unis permettront de resserrer ces relations dans divers domaines et contribueront à éliminer tout malentendu susceptible de se produire quant à la mise en œuvre des accords qui découlent des documents échangés en 1971.

En outre, la République islamique d'Iran tient à souligner que le seul nom correct historiquement et universellement consacré pour désigner la mer qui sépare l'Iran de la péninsule Arabique, comme l'a souligné également l'Organisation des Nations Unies, est celui de golfe Persique et que, par conséquent, toute utilisation de noms fabriqués pour désigner cette étendue d'eau, y compris le nom fabriqué employé dans les lettres susmentionnées émanant de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies et dans leurs annexes, est totalement fantaisiste et absolument inacceptable, et dénuée de toute valeur juridique ou politique.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Eshagh **Al Habib**

---